



Conditions générales - Luc Callaert SRL

Ces conditions générales s'appliquent aux prestations de services fournies par Luc Callaert SRL.

Définitions

Les notions et expressions énumérées ci-après apparaissent fréquemment dans ces Conditions générales et doivent être entendues, pour l'application de la présente Convention, dans de sens suivant :

Lettre de mission - une lettre dans laquelle la mission est définie et à laquelle les conditions générales ainsi que des modifications postérieures éventuelles sont mises en annexe.

Prestations - les services que nous fournissons dans le cadre de la lettre de mission.

Luc Callaert ou Nous - Luc Callaert SRL avec le numéro d'entreprise BE 0463.716.022.

Client ou Vous - le destinataire (ou les termes dérivés correspondants) à qui la lettre de mission est adressée et qui a conclu une Convention avec Nous.

Convention - les présentes conditions générales et la lettre de mission, ainsi que tous les documents ou autres conditions générales qui s'appliquent aux services spécifiquement mentionnés dans la lettre de mission.

La Loi – la Loi du 7 décembre 2016 portant l'organisation de la profession et le contrôle public des réviseurs d'entreprises

Autres Bénéficiaires - toute personne ou organisation (autre que vous-même) identifiée (par son nom et / ou autrement) dans la lettre de mission en tant que destinataire ou bénéficiaire des services ou de leurs résultats.

Article 1 - Champ d'application des Conditions générales

Ces Conditions générales s'appliquent à tous les services que nous fournissons, comme spécifié dans la lettre de mission («les services»), et par référence à l'une des catégories suivantes :

1.1. Missions d'Attestation, qui sont des missions qui nous sont attribuées conformément ou en vertu des lois et règlements applicables ou d'actes similaires dans le cadre desquels nous effectuons des procédures d'audit, y compris l'examen limité portant sur les informations financières. Celles-ci incluent, mais sans s'y être limitées, les missions qui nous sont attribuées dans l'extension naturelle de notre mandat, soit par les usages professionnels, ou soit par référence faite à notre fonction d' « auditor » dans un ordre juridique étranger.



Elles comprennent notamment des missions à réaliser sur la base de la connaissance de l'entreprise que nous avons acquise dans le cadre d'une telle position, telles que des rapports sur les formulaires de liasses de consolidation du groupe, l'émission de lettres de confort, des rapports pro forma ou des informations financières budgétisées, ainsi que des rapports sur les informations financières intermédiaires. Les missions visées à l'article 24 de la Loi sont des missions d' Attestation au sens des présentes conditions générales.

1.2. Autres missions, étant des missions autres que celles définies comme des missions d' Attestation au point 1.1. Ces autres missions ne visent pas par définition à certifier des informations financières concernant le Client. Par conséquent, ces travaux seront basés sur des informations et explications fournies par le Client et dont nous ne tenterons pas de vérifier l'exactitude, sauf dans la mesure requise par les normes professionnelles applicables ou prévues dans la lettre de mission. Les missions visées à l'article 25 de la Loi sont d'autres Missions au sens des présentes conditions générales.

1.3. La lettre de mission écrit les services et les questions connexes que nous devons effectuer.

Article 2 - Limitations de nos obligations

2.1. Nous ne sommes pas obligés :

- a) d'assurer que les services ont été exécutés conformément aux lois d'une juridiction étrangère ; ou
- b) de signaler que pendant la période couverte par la Convention, le Client n'a pas respecté toutes les exigences légales ou réglementaires, notamment en matière du droit civil, de droit des Sociétés et Associations, de droit commercial, de droit fiscal, de droit social et de droit de la concurrence, sauf si la loi belge nous oblige à signaler une telle conformité ; ou
- c) d'assurer que, pendant la période couverte par la Convention, le Client a pleinement bénéficié des aides à l'investissement, des subventions, des diverses allocations ou autres avantages ou opportunités offerts par les lois et réglementations applicables.

2.2. Nous ne sommes pas tenus d'informer le Client de tout changement de législation ou de réglementation ou d'informer le Client des conséquences possibles de tels changements pour le Client.

2.3. Nous ne sommes pas supposés avoir connaissance des informations provenant d'autres missions pour la fourniture de services, sauf dans la mesure spécifiée dans la lettre de mission.

2.4. Sauf disposition contraire de la loi ou des règles professionnelles, nous n'avons aucune responsabilité quant à l'effet sur les résultats des services (tels que définis à l'article 17) des événements survenus postérieurement à la date d'émission de notre rapport et nous ne sommes pas responsables de la mise à jour des résultats de nos services.



Article 3 - Caractère contraignant

3.1. Nous serons liés uniquement par la version finale des résultats de nos services fournis tel que soumis au Client par écrit et signé par une personne dûment autorisée.

3.2. Les projets des documents, électroniques ou imprimés, et les avis oraux ne consisteront pas nos résultats des services définitifs. Nous ne sommes pas responsables du contenu ou de l'utilisation de ces projets de documents ou de conseils oraux, sauf lorsque leur contenu est ultérieurement confirmé dans une lettre ou un Résultat des Services définitif signé.

3.3. Vous acceptez les personnes désignées par nous pour effectuer les services. Lorsque des personnes impliquées dans la prestation de services sont mentionnées dans la lettre de mission, nous déploierons des efforts raisonnables pour nous assurer qu'elles sont effectivement impliquées. Nous pouvons remplacer les personnes désignés par d'autres ayant des compétences similaires ou comparables.

Article 4 - Droits de propriété intellectuelle

Nous conservons tous les droits d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle sur tout ce que nous développons avant ou pendant la cession, y compris les systèmes, les méthodologies, les logiciels et le savoir-faire. Nous conservons également tous les droits d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle sur tous les résultats des services, documents de travail, fichiers ou autres matériaux que nous fournissons au Client dans le cadre de la mission, y compris les documents et fichiers électroniques.

Article 5 - Conservation des documents de travail

À la fin des services, nous conservons tous les documents et fichiers connexes pendant la période prescrite par les lois et règlements applicables pour le type de services couverts par la lettre de mission. Au terme de cette période, en l'absence d'arrangements écrits contraires, nous pouvons procéder à leur destruction, sans en informer le Client.

Article 6 - Obligation d'information à charge du Client

6.1. Dans la mesure où nos services dépendent d'informations et de déclarations qui doivent être fournies par le Client ou pour son compte, le Client s'assurera que ces informations et déclarations sont fournies à temps et que toutes ces informations et déclarations sont complètes, exactes et non trompeuses. Lorsque des informations ou des déclarations sont basées sur des hypothèses, le Client nous fournira les détails pertinents. Il est de la responsabilité du Client de nous informer immédiatement s'il y a des changements dans les informations ou explications fournies, si les informations ou explications fournies ne doivent plus être utilisées ou si les hypothèses qui nous sont présentées ne sont plus appropriées.



6.2. Lorsque le Client utilise ou fournit des informations, du support ou du matériel provenant de tiers, le Client s'assurera qu'il a des accords appropriés avec ces tiers pour nous permettre de fournir les services. Le Client est responsable de la gestion de ces tiers, de la qualité de leur contribution et de leur travail et du paiement de leurs honoraires. Sauf si requis par les lois et réglementations applicables ou les normes professionnelles applicables ou la lettre de mission, nous ne vérifierons pas l'exactitude des informations, du support ou des documents fournis par ces tiers.

6.3. Dans le cas où le Client ne nous fournirait pas les informations et explications pertinentes, nous pourrions ne pas être en mesure d'exécuter ou de compléter notre prestation des services, ou nous devons inclure des qualifications appropriées dans le résultat des services à fournir en vertu de la Convention. En dernier recours et sauf disposition contraire de la Loi ou de la réglementation professionnelle, nous avons le droit d'interrompre sans préavis l'exécution des services, ou de résilier ou de suspendre la Convention avec effet immédiat conformément à l'article 12 ci-dessous. Dans ce cas, nos droits sont déterminés conformément à l'article 13.4 ci-dessous.

6.4. Nonobstant nos engagements et responsabilités à l'égard des services, vous demeurez responsable de :

- a) la gestion, la mise en œuvre et le fonctionnement de votre entreprise et de vos affaires ;
- b) décider dans quelle mesure vous souhaitez utiliser ou appliquer des conseils, des recommandations ou d'autres produits des services que nous fournissons ;
- c) vos décisions ayant des incidences sur les prestations, sur leurs résultats, sur vos intérêts ou vos affaires ;
- d) la livraison, l'exécution ou la réalisation de tous les avantages qui sont directement ou indirectement liés aux prestations et requérant une mise en œuvre de votre part.

6.5. Lorsque nous fournissons des services à votre emplacement ou utilisons vos systèmes informatiques ou réseaux téléphoniques, vous vous assurez que toutes les dispositions sont prises pour l'accès, les procédures de sécurité, les contrôles antivirus, les installations, les licences ou les autorisations selon nos besoins .

Article 7 - Honoraires et facturation

7.1. Nous émettrons des factures pour les services, y compris les frais, les débours et les taxes y afférentes (ci-après « nos rémunérations »). Les détails de nos coûts et les conditions de paiement spéciales sont indiqués dans la lettre de mission. Nos tarifs sont calculés en fonction du temps passé par nos collaborateurs ou forfaitairement et des niveaux de compétences et de responsabilité requis. Nos tarifs prennent en compte différents facteurs, dont par exemple :

- les résultats de notre évaluation préliminaire des enregistrements et déclarations comptables du Client, ainsi que des informations accessibles au public ;



- la mesure dans laquelle nous prévoyons de nous fonder sur les informations et explications fournies par le Client ;

- le niveau d'assistance attendu par le Client, y compris la qualité et la communication en temps opportun des documents et autres informations à nous fournir, ainsi que l'accès et la coopération de la direction, du personnel comptable et, lorsque cela s'avère nécessaire, du personnel opérationnel.

Si les circonstances factuelles que nous rencontrons sont incompatibles avec les hypothèses sous-jacentes à nos estimations, ou si d'autres questions indépendantes de notre volonté nécessitent des efforts supplémentaires de notre part, en plus de celles sur lesquelles nos honoraires estimés sont basés, nous pouvons ajuster les honoraires, même forfaitairement, en respectant la procédure obligatoire prévue par la loi applicable. Par ailleurs, les délais de finalisation de la mission pourront dans ce cas être revus.

Les « frais remboursables » comprennent à la fois les frais directement engagés aussi bien que les frais accessoires qui ne sont pas directement imputés à la Convention.

7.2. En ce qui concerne la préparation de nos rapports et les contrôles effectués, les lois et réglementations applicables en matière de secret professionnel s'appliquent. Toutefois, dans le cas où le Client nous demande ou nous autorise, dans la mesure permise par les lois et règlements applicables, ou requis par la loi ou les règlements pour produire nos documents ou d'être entendus en qualité de témoins, le Client supportera nos prestations et nos frais professionnels, ainsi que les honoraires et frais de notre conseil qui auront été exposés dans le cadre de ces requêtes aussi longtemps que nous ne sommes pas partie à la procédure dans laquelle les informations sont sollicitées.

7.3. Tous les coûts directs spécifiquement contractés avec des tiers que nous engageons lors de la prestation des services ne sont pas inclus dans les honoraires et seront facturés en plus de nos honoraires, y compris les contributions variables aux revenus (y compris par mandat) que nous devons payer l'Institut belge des Réviseurs d'Entreprises. À la demande du Client, nous fournissons la preuve des frais encourus.

7.4. Nos honoraires et frais sont facturés aux moments opportuns conformément au calendrier défini dans la lettre de mission. En l'absence d'un tel calendrier, les frais seront facturés annuellement au terme de la mission.

7.5. Les honoraires et frais sont indiqués hors taxes ou droits. Le Client paie la TVA et les autres taxes et droits dont il est légalement redevable.

7.6. Si le Client conteste une facture en tout ou en partie, le Client nous en informera par écrit dans les 30 jours calendaires après réception de la facture. En aucun cas, le Client ne refusera le paiement d'un montant lié à la partie non contestée de la facture.

7.7. Si le Client refuse de payer des montants non contestés, nous pouvons décider de résilier ou de suspendre la Convention dans les conditions des articles 12 et 13.4 ci-dessous.



7.8. Les factures sont payables au comptant à réception par le Client, sauf convention contraire écrite ou sauf conditions légales de paiement obligatoires. Luc Callaert SRL a légalement et sans mise en demeure préalable, en cas de non-paiement à l'échéance, le droit à des intérêts de retard au taux d'intérêt déterminé conformément à la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre les retards de paiement dans les transactions commerciales et ses Arrêtés Ministériels. Tout paiement en souffrance nous donne également le droit, de plein droit et sans mise en demeure préalable, de réclamer des dommages et intérêts d'au moins 15% du montant de la facture pour tous les frais de recouvrement encourus, sans préjudice de notre droit à une indemnisation plus élevée (telle que prévue par la loi précitée), à condition de le prouver.

Article 8 - Secret professionnel et confidentialité

Le Client reconnaît que nous sommes liés par le secret professionnel, ce qui nous interdit de divulguer toute information que nous recevons relative au Client à la suite de l'exécution de nos services, à quelques exceptions très limitées, inclus en notre qualité de réviseur d'entreprises . Cette clause n'interdit pas la divulgation d'informations par Luc Callaert SRL si cela est requis ou autorisé par le cadre juridique et réglementaire applicable, par exemple dans les procédures disciplinaires, civiles ou pénales ou dans le cadre de la législation anti-blanchiment.

Le Client reconnaît et accepte que les informations concernant les services (y compris les informations confidentielles) puissent être divulguées à Luc Callaert SRL :

- dans l'exécution de la prestation des Services ;
- en soutenant la mise en œuvre de normes de qualité et professionnelles lors de la prestation de services (comme par exemple par la participation des départements en charge du maintien de la qualité et du respect des normes professionnelles, la participation à des mesures de contrôle de la qualité ou la mise en place et le maintien de bases de données de connaissances) ;
- dans le cadre de l'exécution des procédures d'acceptation des Clients et des missions (y compris, mais sans s'y limiter, les conflits d'intérêts potentiels).

Pour l'exécution de la Convention, nous pouvons utiliser un logiciel informatique pour permettre une gestion efficace des données. Par conséquent, les données que vous fournissez peuvent être transférées vers des serveurs informatiques avec la mise en place de contrôles d'accès adéquats et sous l'autorité de sociétés affiliées faisant partie du réseau Luc Callaert.

Article 9 - Protection des données à caractère personnel

Les définitions et interprétations 1) de la législation européenne applicable en matière de protection de la vie privée (y compris le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46 / CE) et



2) la législation nationale en vigueur sur la protection de la vie privée (y compris, mais sans s'y limiter, la Loi belge du 30 juillet 2018 sur la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel), telle qu'elle existe actuellement. sont en vigueur et, dans la mesure où ils peuvent être modifiés, complétés ou remplacés à l'avenir (ci-après dénommés collectivement «Législation relative à la protection de la vie privée»), sont applicables à cet article.

Cet article s'applique au traitement des données à caractère personnel en lien avec les services et / ou l'exécution de la lettre de mission.

Vous garanzissez que les données à caractère personnel que vous transférez à Luc Callaert SRL dans le cadre de l'exécution des services et de la lettre de mission seront traitées par vous conformément aux dispositions et principes de la législation relative à la protection de la vie privée.

Luc Callaert SRL agit en tant que responsable du traitement dans le cadre des services, Luc Callaert SRL devant également respecter certaines obligations et réglementations légales. Luc Callaert SRL traitera les données à caractère personnel en tant que responsable du traitement sur la base de la lettre de mission et / ou sur la base d'une des obligations légales.

Luc Callaert SRL prend les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données à caractère personnel contre le traitement non autorisé ou illégal et contre la perte, la destruction ou l'endommagement accidentel des données personnelles, conformément à la législation relative à la protection de la vie privée.

Luc Callaert SRL peut transférer des données à caractère personnel pour l'exécution des services à d'autres personnes de Luc Callaert SRL et / ou des tiers qui soutiennent Luc Callaert SRL et qui prennent également les mesures techniques et organisationnelles nécessaires et appropriées pour protéger les données à caractère personnel. En outre, les données à caractère personnel reçues peuvent, entre autres, être communiquées et utilisées par d'autres personnes de Luc Callaert SRL et / ou des tiers qui soutiennent Luc Callaert SRL en vue de la conformité et des exigences légales (y compris la législation anti-blanchiment), la gestion des risques et le contrôle de qualité de services prestés par Luc Callaert SRL, ainsi que dans le cadre de la gestion des Clients et des relations.

En cas de perte de données à caractère personnel, de violation du traitement des données à caractère personnel ou d'exercice d'une évaluation d'impact sur la protection des données, vous répondrez à toute demande d'aide raisonnable de Luc Callaert SRL.

Les parties s'informent immédiatement : (i) dès qu'elles reçoivent une demande d'une personne concernée ou qu'elles reçoivent une réclamation, une plainte ou une allégation concernant le traitement de données à caractère personnel ; (ii) dès qu'elles sont informées d'une infraction qui entraîne la destruction, la perte ou la divulgation illégale des informations à caractère personnel.

Vous informez immédiatement Luc Callaert SRL si vous constatez une infraction à la législation relative à la protection de la vie privée en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel.



Article 10 – Lutte contre le blanchiment d'argent

La législation nationale et européenne anti-blanchiment nous oblige à identifier nos Clients et leurs bénéficiaires effectifs. En conséquence, nous demanderons au Client et nous conserverons certaines informations et documentation à cet effet et / ou effectuerons une recherche dans des bases de données appropriées. Le Client s'engage à nous fournir les informations demandées et à nous informer en temps utile de toute modification concernant ces informations et cette documentation. Si des informations et une documentation satisfaisantes ne sont pas fournies dans un délai raisonnable en réponse à notre demande, nous pourrions dans certaines circonstances ne pas être en mesure de continuer la prestation de services.

Article 11 - Anti-corruption

11.1 Les Parties s'engagent à respecter toutes les Lois et réglementations applicables qui proscrivent, interdisent ou punissent la corruption, la corruption et les actes criminels ou sanctions connexes dans toutes leurs transactions et relations, qu'elles soient ou non liées à la présente Convention et aux les services fournis en vertu de la présente Convention ou autrement, sous quelque forme et de quelle manière que ce soit.

11.2 Les parties transmettront les obligations visées à l'article 11.1 ci-dessus à leurs représentants, employés et administrateurs, et veilleront à ce que les tiers impliqués dans la mise en œuvre de la présente Convention ou dans la mise en œuvre d'un projet en vertu de la présente Convention soient contractuellement liés par les obligations de Article 11.1 ci-dessus.

Article 12 - Durée, résiliation, suspension

12.1. Durée : la date de début et la durée de la Convention sont fixées dans la lettre de mission et, le cas échéant, conformément aux Lois ou réglementations applicables et aux règles professionnelles applicables.

12.2. Dissolution et suspension : Les parties peuvent décider de résilier ou de suspendre l'accord dans les circonstances suivantes et, pour les missions de certification, dans la mesure non interdite par les Lois ou réglementations applicables ou les règles professionnelles :

a) En consultation mutuelle.

b) Résiliation pour rupture de contrat : chaque partie peut résilier l'accord avec effet immédiat par notification écrite si une autre partie commet une violation substantielle d'une disposition de l'accord qui est irréparable ou qui, si elle est réparable, n'est pas corrigée dans les 30 jours suivant une demande écrite d'y remédier (ou, s'il n'est pas possible de remédier à la violation dans un tel délai, si aucune mesure raisonnable n'a été prise pour remédier à la violation dans les 30 jours).

c) Résiliation pour cause d'insolvabilité : chaque partie peut résilier la Convention avec effet immédiat par notification écrite si une autre partie n'est pas en mesure de payer ses dettes ou un administrateur ou liquidateur provisoire ou judiciaire (ou au moins l'équivalent dans une autre juridiction) a été



nommé ou a convoqué une assemblée de ses créanciers ou s'arrête pour quelque raison que ce soit pour faire des affaires ou si, de l'avis raisonnable de la partie qui souhaite mettre fin, un de ces événements semble probable.

d) Résiliation pour des Raisons Réglementaires : nous pouvons résilier la Convention à tout moment par notification écrite avec effet immédiat si nous pensons raisonnablement que ses performances, ou tout aspect de celles-ci, entraînent ou peuvent conduire, nous-mêmes ou à une entité de notre réseau, à enfreindre les exigences légales, réglementaires, éthiques ou d'indépendance dans toute juridiction quelconque. Nonobstant ce qui précède, nous pouvons suspendre la Convention ou essayer d'accepter des modifications pour éviter une telle violation.

e) Suspension : chaque partie peut suspendre la Convention en informant l'autre partie par écrit (i) lorsqu'il existe des circonstances concernant une autre partie à la Convention qui, de l'avis raisonnable de la partie souhaitant suspendre, ont une incidence importante et défavorable soit sur la base à partir de laquelle la Convention a été conclue, soit sur l'exécution des obligations de la partie souhaitant suspendre la Convention ; ou (ii) lorsque la partie souhaitant suspendre, est raisonnablement d'avis que l'exécution de la Convention ou d'une partie de celui-ci résulte, pourrait entraîner une partie ou l'une de ses entités affiliées violer une exigence légale, réglementaire, éthique ou d'indépendance dans toute juridiction quelconque.

Si, après la suspension de la Convention, nous convenons de reprendre la prestation des Services, les parties s'entendront d'abord sur les modifications de la Convention qui pourraient être nécessaires à la suite de la suspension, y compris les frais, les coûts et les délais d'exécution.

Si une période de suspension en vertu du présent paragraphe excède les 30 jours, chaque partie peut résilier à la Convention avec effet immédiat, moyennant un avis écrit adressée aux autres parties.

Article 13 - Indemnisation des dommages en cas de résiliation

Sauf disposition contraire des Lois ou réglementations applicables ou des réglementations professionnelles, si la Convention est résiliée avant que nous ayons pu terminer la prestation de nos services, les dispositions suivantes s'appliquent :

13.1. Si la résiliation est à l'initiative du Client sans motif dont nous sommes responsables, nous continuerons à avoir droit au montant total des honoraires convenus, sans préjudice de notre droit de réclamer une compensation au Client pour toute perte subie. Cette indemnité ne peut être demandée que si la résiliation est de nature abusive ou intempestive.

13.2. Si la résiliation est à l'initiative du Client pour les raisons dont nous sommes responsables, nous continuons à avoir le droit de recevoir la partie des frais correspondant à la partie des services fournis jusqu'à la date de résiliation, sans préjudice le droit du Client de réclamer une compensation de notre part conformément aux dispositions et dans les limites spécifiées de l'article 14 ci-dessous.



13.3. Si la résiliation est à notre initiative pour aucune raison dont le Client est responsable, nous continuons à avoir le droit de recevoir la partie des frais qui correspond à la partie des services fournis jusqu'à la date de résiliation, et sans préjudice du droit de le Client de réclamer une compensation de notre part conformément aux dispositions et dans les limites spécifiées de l'article 14 ci-dessous. Cette indemnité ne peut être demandée que si la résiliation est de nature abusive ou intempestive.

13.4. Si la résiliation intervient à notre initiative pour des motifs dont le Client est responsable, nous continuerons à avoir droit au plein montant des honoraires convenus, sans préjudice de notre droit de réclamer une compensation au Client pour les pertes subies.

Article 14 - Limitation de responsabilité

14.1. Nous fournirons les Services avec toute la diligence requise et conformément aux normes professionnelles et aux dispositions légales et réglementaires applicables. Sauf disposition contraire des Lois ou réglementations applicables ou des réglementations professionnelles, les services que nous acceptons de prêter comportent une obligation de moyens et non de résultat.

14.2. Notre responsabilité pour les dommages en relation avec la Convention est limitée comme suit :

a) Notre responsabilité totale pour toutes les missions d'attestation telles que définies à l'article 1.1 ci-dessus dans le cadre de la présente Convention est limitée au montant indiqué à l'article 24 §1 de la Loi. Cette limitation ne s'applique pas si la responsabilité de Luc Callaert SRL est causée par une fraude ou une faute intentionnelle de Luc Callaert SRL (« intention frauduleuse ou à dessein de nuire »)

b) Notre responsabilité totale (contractuelle, délictuelle ou autre) pour toutes les autres missions en vertu de la présente Convention est limitée à 2 (deux fois) les honoraires convenus pour ces autres missions, quelle que soit la cause de la perte ou du dommage, y compris notre négligence et notre faute grave (« faute grave ») mais pas notre fraude ou notre faute intentionnelle (« intention frauduleuse de nuire »).

c) S'il apparaît que deux ou plusieurs réclamations résultent de la même erreur que nous avons commise, elles sont considérées comme un événement de responsabilité unique, et par conséquent notre responsabilité est limitée au montant de responsabilité le plus élevé en vertu de l'un des accords ou accords pertinents.

d) Sauf si la Loi l'exige autrement, nous ne sommes en aucun cas responsables des dommages en ce qui concerne (a) la perte de profit, la Clientèle, l'opportunité commerciale ou les économies ou avantages escomptés, (b) la perte ou la corruption de données ou (c) dommages indirects ou dommages consécutifs.



14.3. S'il existe plusieurs bénéficiaires des Services (« Bénéficiaire » ou « Bénéficiaires »), la limitation de notre responsabilité convenue en vertu de la présente clause pour chaque bénéficiaire est répartie entre eux. Aucun bénéficiaire ne contestera ou contestera la validité, le caractère exécutoire ou l'application de cette clause au motif qu'une telle distribution n'a pas été ainsi convenue ou au motif que la partie convenue du montant de restriction alloué à un bénéficiaire est déraisonnablement faible. Le terme bénéficiaire comprend Vous et tous les autres bénéficiaires.

Article 15 - Engagement de la Responsabilité

15.1. Sauf disposition contraire de la Loi, toute réclamation découlant de, ou liée à cette Convention ne peut être valablement déposée contre nous que dans les trois ans suivant l'acte ou l'omission invoqué contre nous.

La période commence à la date à laquelle la première erreur alléguée a été commise et a donné lieu à la réclamation en question. Aux fins de cette clause, une réclamation sera déposée lorsque des procédures judiciaires ou autres procédures de règlement des différends seront engagées.

15.2. Dans le cas d'autres missions, telles que définies à l'article 1.2 ci-dessus, le Client s'engage à nous indemniser et à nous indemniser de toute action pour négligence qui aurait été engagée ou d'un jugement de tiers pour les dommages liés à l'accord, aux intérêts et les frais (y compris les frais juridiques), à moins que le jugement ne soit le résultat direct et immédiat de notre erreur ou fraude intentionnelle.

15.3. Sous réserve de la limitation de notre responsabilité globale à l'article 14 ci-dessus et dans la mesure permise par la législation locale, la responsabilité des personnes de Luc Callaert est limitée à cette part raisonnable et équitable dans le dommage ou dans la perte, en tenant compte de Votre propre part (si applicable), la part des autres bénéficiaires (si applicable) et le degré de responsabilité d'une autre partie également responsable ou potentiellement responsable envers Vous ou envers d'autres bénéficiaires des mêmes pertes ou dommages.

Afin de déterminer la part équitable de responsabilité dans la totalité du dommage ou de la perte, Vous ou un autre bénéficiaire devrez, à notre demande, appeler, dans tout litige y concernant, une autre personne, que nous désignons comme responsable ou coresponsable.

15.4. Nous sommes seuls responsables de l'exécution des Services. Le Client accepte donc de ne faire aucune réclamation en relation avec cette Convention, que ce soit sur une base contractuelle, extracontractuelle ou autre, contre l'un de nos associés, administrateurs, employés, agents ou entités de notre réseau. L'exclusion qui précède ne s'applique pas aux cas de responsabilité qui ne peuvent être exclus en vertu du droit belge.

15.5. En ce qui concerne la clause 14.2.b) des présentes conditions générales, vous acceptez par la présente de nous indemniser, de nous protéger et de nous défendre ainsi que toute personne de Luc Callaert SRL contre toute réclamation d'autres bénéficiaires concernant des pertes ou dommages prétendument subis par d'autres bénéficiaires découlant des services ou liés à ceux-ci, dans la mesure



où un tribunal a jugé que notre limitation et / ou notre exclusion de notre responsabilité en vertu de la clause 14.2.b) de nos conditions générales ne peut être appliquée contre ces autres bénéficiaires.

Article 16 - Détection de fraudes, d'erreurs et de cas de non-conformité des lois et règlements

La responsabilité de la protection des actifs du Client et de la prévention et de la détection des fraudes, erreurs et non-respect des lois et règlements incombe au Client. En conséquence, nous ne sommes pas responsables des dommages résultant de quelque manière que ce soit de ou liés à des actes ou omissions frauduleux ou négligents, de fausses déclarations ou de défauts de la part du Client, de ses représentants, employés, directeurs, entrepreneurs ou agents, de la part d'une quelconque unité liée au Client et de leurs représentants, employés, administrateurs, cocontractants ou agents, ou d'une partie tierce quelconque. Lorsque les lois ou réglementations applicables, les normes professionnelles applicables ou la lettre de mission nous y obligent, nous planifierons notre travail de manière à avoir une attente raisonnable de détecter des inexactitudes significatives dans les états financiers ou les registres comptables du Client (y compris toute inexactitude matérielle telle que en raison de fraudes, d'erreurs ou de non-respect des lois ou réglementations), bien que notre travail ne soit pas censé être constitué de fausses déclarations importantes ou de toute fraude, erreur ou événement de non-conformité, découvrirait.

Article 17 - Utilisation des résultats de nos services

17.1. Sauf indication contraire par les exigences légales applicables :

a) tous les rapports, mémorandums, lettres et autres documents dans lesquels nous envoyons des conclusions, des conseils ou d'autres informations au Client en relation avec les Services (« le résultat / les résultats des Services ») sont destinés uniquement au profit et à l'usage du Client, et dans le seul but indiqué dans la lettre de mission. Nous n'organiserons ni ne réaliserons notre travail en vue de permettre à un tiers quelconque de s'y fier, ou en vue d'une opération spécifique quelconque, de sorte que les éléments susceptibles d'intéresser une partie tierce ne seront pas abordés différemment par un tiers, le cas échéant en relation avec une opération spécifique ;

b) les « résultats des Services » ne peuvent être fournis à une autre partie ou utilisés à d'autres fins sans notre accord écrit préalable, lequel peut être soumis à des termes et conditions. Le Client s'engage à nous informer (i) de la date de signature de la lettre de mission, ou dès que possible par la suite, si le Client a l'intention de fournir ou d'utiliser les résultats des Services par un tiers, et (ii) de demander notre accord écrit préalable pour ce faire ;

c) nous n'aurons aucun devoir de diligence ou de responsabilité quelconque envers des tiers qui pourrait entrer en possession des Résultats des Services.

17.2. Les résultats des Services ne sont pas le seul facteur que le Client doit prendre en compte lorsqu'il décide de poursuivre ou non une ligne de conduite spécifique, et ce n'est que la décision du Client de poursuivre ou non.



17.3. Le Client peut inclure notre résultat des Services dans une offre publique, qui doit être déposée conformément à la réglementation belge applicable en ce qui concerne les obligations des émetteurs d'instruments financiers, ou dans toute autre offre relative aux valeurs mobilières. Le Client accepte que notre résultat des Services ou de nous-mêmes ne soit pas inclus dans une telle offre sans notre autorisation écrite préalable. Tout accord concernant la fourniture de Services dans le cadre d'une telle offre, y compris un accord pour y consentir, impliquera une mission distincte et fera l'objet d'un accord séparé.

17.4. Si le Client a l'intention de publier ou de reproduire notre résultat des Services, sous forme imprimée ou électronique (par exemple sur un site Internet), ou de se référer à nous dans un document contenant d'autres informations, le Client accepte pour (a) nous fournir une ébauche d'un tel document pour lecture, et (b) obtenir notre consentement écrit pour inclure notre résultat des Services avant que le document ne soit finalisé et distribué. Lorsque, sur tous les supports, le résultat des Services à reproduire concerne les états financiers, ces derniers doivent être produits en totalité, y compris les notes, en même temps que notre résultat des Services. La clause actuelle ne s'applique pas aux publications requises par les lois ou règlements applicables.

Le Client reste responsable du contrôle et de la sécurité de son site Internet. Notre travail ne s'étend à aucune considération ou enquête sur des questions qui ne relèvent pas de la portée des Services.

Article 18 - Modification ou retrait d'un résultat des Services

18.1. Dans des circonstances exceptionnelles, nous pouvons décider de modifier ou de retirer un résultat des Services lorsque, conformément à notre jugement professionnel, il est approprié de le faire, par exemple, lorsque des faits ou des circonstances inconnus au moment de la rédaction des résultats des Services, viennent à notre attention. Ce droit de modification ou de retrait s'applique également à tout moment lorsque nous découvrons des omissions ou des inexactitudes dans le résultat des Services susceptibles d'affecter le contenu.

18.2. Dans tous les cas, nous ne pouvons exercer le droit de modifier ou de retirer un résultat des services qu'après en avoir informé le Client. Après modification ou retrait, le résultat d'origine des services ne pourra plus être utilisé par le Client. Si le Client a déjà utilisé le rapport à l'égard de tiers, le Client annoncera la modification ou le retrait du résultat des Services aux mêmes parties et de la même manière que pour la distribution du résultat original des Services.

18.3. En aucun cas, un tel droit ne sera interprété comme une obligation pour nous de modifier ou de retirer un résultat des Services.

Article 19 – Nos associés, administrateurs, collaborateurs indépendants et employés (« notre Personnel »)

19.1. Pendant la durée de l'accord et pendant une période de douze mois après la fin des Services, le Client ne demandera, n'attirera (ou ne tentera pas d'attirer ou d'attirer) tout membre direct de notre Personnel professionnel avec lequel le Client agit dans le cadre de la mission, employer ou emmener cette personne de quelque manière que ce soit pour fournir des services au Client.



19.2. En ce qui concerne les missions où les règles d'indépendance belge et / ou étrangère s'appliquent, des restrictions plus strictes peuvent s'appliquer aux cadres qui sont employés puis recrutés par le Client. Le Client nous tient informés des projets de candidature ou d'invitation de membres de l'équipe d'audit.

19.3. Ce n'est que si cela est nécessaire pour l'exécution des services que vous ou une ou des personnes de contact désignées par Vous êtes autorisés à donner des directives générales aux personnes que nous employons pour les services, dans la mesure où celles-ci se limitent à la bonne exécution des services, y compris les modalités pratiques d'organisation ou de respect des obligations en matière de bien-être au travail, mais sans violer l'article 31 de la loi du 24 juillet 1987 relative au travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleur à la disposition d'utilisateurs.

Vous n'exigerez en aucun cas que les personnes que nous employons pour exécuter les Services, effectuent des tâches qui peuvent donner à des tiers l'impression qu'ils sont autorisés à vous représenter ou à contracter des obligations en votre nom.

Article 20 - Accès à distance et transfert électronique de données

Nous sommes autorisés à utiliser votre réseau local et votre Internet afin d'établir une connexion avec le réseau Luc Callaert (également appelé « Accès à distance via Internet ») pendant la prestation des services. Immédiatement après la connexion à votre réseau local, nous établirons une connexion directe (appelée connexion VPN), créant un réseau distinct de votre réseau. Tous les risques associés sont réduits au minimum en raison des mesures de sécurité que nous prenons (y compris un pare-feu, un scanner de virus et un scanner anti-spyware). Nous déclinons toute responsabilité pour les dommages résultant de l'utilisation d'un accès externe via Internet.

Nous sommes autorisés à communiquer avec Vous par e-mail (cela s'applique également à la communication des résultats des services). En approuvant cette méthode de communication, vous acceptez les risques inhérents à ce support (y compris le risque d'interception de messages ou d'accès non autorisé aux messages envoyés par e-mail, le risque de messages endommagés et le risque de virus ou d'autres éléments nuisibles) et que vous effectuez des analyses antivirus.

Article 21 Prestataire de services indépendant

Lors de la fourniture des Services, nous agissons uniquement en tant que prestataire de services indépendant. Sauf indication contraire expresse dans la lettre de mission, nous nous n'engageons pas à respecter les obligations du Client, qu'elles soient légales ou contractuelles, ou à assumer toute responsabilité pour son entreprise ou ses activités.

Article 22 Force majeure

Dans le cas d'autres missions, telles que définies à l'article 1.2 ci-dessus, aucune partie n'est responsable envers l'autre / les autres parties dans la mesure où une violation est causée par des circonstances indépendantes de sa volonté, y compris des conseils, des avertissements ou une interdiction par une autorité locale, nationale ou supranationale ou un bureau étranger compétent,



ou notre direction, par exemple en ce qui concerne les voyages, les visites ou le travail dans un pays ou territoire. Sans préjudice des dispositions de l'article 12 ci-dessus, si des circonstances surviennent qui empêchent une partie de remplir ses obligations pendant une période ininterrompue de 30 jours, une partie a le droit de résilier la Convention avec une résiliation écrite de 15 jours à tout moment après cette période de 30 jours.

Article 23 Renonciation

Aucune renonciation à quelque des stipulations de la Convention n'aura d'effet si elle est effectuée par écrit et signée par la partie qui renonce.

Article 24 Modification

La Convention décrit l'intégralité de l'accord et l'entente entre Vous et Nous en ce qui concerne les Services. Tout changement à la Convention n'est effectif que s'il a été convenu par écrit et signé par chaque partie. Jusqu'à ce qu'un changement soit convenu par écrit, chaque partie continuera d'agir conformément à la dernière version convenue de la Convention. En cas d'incohérence entre la lettre de mission et d'autres éléments de la Convention, la lettre de mission prévaudra.

Les termes de la Convention s'appliquent à tous les travaux effectués par nous avant la date de signature de la lettre de Mission.

Article 25 Nullité

25.1. Aucune disposition de la Convention ne peut avoir pour objet, pour but ou pour effet de violer une quelconque disposition légale impérative ou d'ordre public.

25.2. Si une disposition de la Convention est déclarée non valable ou non exécutoire, en tout ou en partie, une telle disposition (ou le cas échéant, une partie pertinente) est réputée ne pas faire partie de la Convention. Dans tous les cas, la validité et le caractère exécutoire du reste de la Convention ne sont pas affectés.

25.3. En outre, les parties entameront immédiatement des négociations de bonne foi pour, si nécessaire, remplacer la disposition déclarées non valable ou non exécutoire, de manière rétroactive à la date d'entrée en vigueur de la Convention, par une autre disposition valide et exécutoire, ayant les effets juridiques les plus proches possibles de la stipulation déclarée non valable ou non exécutoire.

Article 26 Autorité - Capacité

Vous acceptez les termes de la Convention en votre nom et pour tout autre bénéficiaire en cas d'autres missions. Vous êtes tenus de prendre toutes les mesures qui peuvent être nécessaires pour garantir que tous les autres bénéficiaires agissent comme s'ils étaient parties à la Convention, comme s'ils avaient chacun signé une copie de la lettre de mission et accepté d'être lié par celle-ci. Cependant, vous restez seul responsable du paiement de nos Rémunérations.



Vous acceptez que nous stipulions les termes de la Convention en notre nom et en tant que représentant de toutes les personnes de Luc Callaert SRL, ensemble ou séparément.

Article 27 Indépendance

Dans la mesure nécessaire pour nous permettre de respecter nos obligations en vertu des règles d'indépendance applicables dans une mission particulière, le Client doit s'assurer que nous avons à tout moment une liste mise à jour de toutes les entités associées, belges et étrangères. Le Client fournira des procédures pour exiger l'approbation préalable de tous les Services à fournir par les entités de notre réseau à l'une de ces entités affiliées et nous informera des circonstances qui pourraient compromettre notre indépendance.

Article 28 Droit applicable et juridiction compétente

28.1 La présente Convention est régie exclusivement et interprétée conformément au droit belge à l'exclusion de toute règle de renvoi belge, étrangère ou internationale.

28.2 Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout litige, différend ou prétention survenant en relation avec la Convention ou les Services, en entamant de bonne foi et de manière amicale des discussions et négociations entre elles. Dans le cas où ces discussions et négociations n'aboutiraient pas, la question sera soumise à la négociation des parties au niveau hiérarchique supérieur.

28.3 En cas de litige, seuls les tribunaux de Bruxelles sont compétents.